MISE EN LIGNE LE 06-03-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB APM 23/0451

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE DU 16 AU 19 MARS 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent BARRAUD (Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), sise 107 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN, en date du 27 février 2023, travaux réalisés par la SAS BERNAUD, sise 4 rue des Abreuvoirs à 17470 SAINT MANDÉ SUR BREDOIRE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est autorisée à effectuer des travaux (nettoyage du séparateur hydrocarbure et du réseau d'eau de pluie de la Gare) parking de la Gare, du 16 au 19 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gare, sur 2 emplacements de parking, au droit du chantier, du 16 au 19 mars 2023 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1er mars 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 06 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 06-03-2023



APH NO23/045+